

DECISION n° 10/2022/ARS/GS du 22 JUIL. 2022

**Portant appel à candidature pour l'agrément des hydrogéologues en
matière d'hygiène publique**

La directrice générale de l'agence régionale de santé de Guyane

Vu le code de la Santé Publique et notamment ses articles L 1321.1 et suivants, R.1321.1 à R 1321.14 et R 1322.5 ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de la directrice générale de l'agence régionale de la santé de Guyane – Mme Clara de Bort ;

Vu l'arrêté ministériel du 15 mars 2011 modifié par arrêté 21 décembre 2015, relatif aux modalités d'agrément de désignation et de consultation des hydrogéologues agréés en matière d'hygiène publique ;

Vu la décision n°66 du 11 septembre 2017 portant établissement de la liste des hydrogéologues agréés en matière d'hygiène publique pour la région Guyane ;

DECIDE

Article 1 :

L'appel à candidature pour la désignation des hydrogéologues agréés en matière d'hygiène publique est déclaré ouvert pour la région Guyane à partir du 28 juillet 2022 et sera clos le 28 septembre 2022.

Article 2 :

L'agrément d'hydrogéologue en matière d'hygiène publique peut être accordé à toute personne présentant les diplômes et une expérience suffisante en matière de géologie et d'hydrogéologie.

Article 3 :

Les formulaires de demande d'agrément pourront, soit :

- être téléchargés sur le site de l'ARS Guyane
(<http://www.ars.guyane.sante.fr>)
- être retirés à l'agence régionale de santé de Guyane,
ARS Guyane
Service santé – environnement
66 avenue des flamboyants
97300 Cayenne.

Article 4 :

Les dossiers de candidature devront être transmis à partir du 28 juillet 2022, soit :

- par courrier recommandé avec accusé de réception à l'ARS Guyane – Service santé – environnement à l'attention de Mme Charlésia REPOS – 66 avenue des flamboyants – 97300 Cayenne **au plus tard le 28 septembre 2022**, délai de rigueur, cachet de la poste faisant foi. Un accusé de réception du dossier sera adressé au demandeur ;
- par voie dématérialisée à l'adresse : ars-guyane-eau@ars.sante.fr à l'attention de Mme Charlésia REPOS, **au plus tard le 28 septembre 2022**. Un accusé de réception sera envoyé par la même voie au demandeur ;

Article 5 :

Les hydrogéologues disposant d'un agrément pour la région Guyane pour la période 2017 – 2022 doivent déposer une nouvelle demande d'agrément.

Article 6 :

L'agrément établi selon cette procédure aura une validité de cinq ans.

Article 7 :

La Directrice Générale de l'agence régionale de santé de Guyane est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Guyane.

Fait à Cayenne, le **22 JUIL. 2022**



La directrice générale
de l'agence régionale de santé de Guyane


Clara de Bort